

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNE DE FONTENAY-SUR-LOING (Loiret)**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU VENDREDI 27 FEVRIER 2015**  
**A VINGT HEURES ET TRENTE MINUTES PRECISES**

Date de convocation : 20 février 2015  
Date d'affichage : 6 mars 2015

-----  
L'an deux mille quinze et le vingt sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DEVIN, Maire, qui ouvre la séance.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DEVIN Didier (Maire), LEFEUVRE Evelyne, BRIQUET Thierry, KOUAME Georges, RIQUET Dominique, MARTIN Nadia (Adjoints), THOMAS Georges, CHOLET Jean-Claude, GROHAR Jean-Michel, PERNIER Ninfa, DENIS Nathalie, BECHU Séverine, LEBERT Eric, (Conseillères et Conseillers municipaux)

Etaient absents ou excusés : Madame BOURDIN Ludivine, Madame LAISSAC Nathalie, Madame CHARLAND Béatrice ayant donné pouvoir pour voter en son nom à Monsieur RIQUET Dominique, Madame VOUETTE Isabelle, Monsieur DECAUDIN Hubert, Monsieur STRANART Thomas ayant donné pouvoir pour voter en son nom à Monsieur DEVIN Didier,

*Nombre de conseillers présents : 13*  
*Nombre de conseiller(s) absent(s) : 6*  
*Nombre de pouvoir(s) : 2*  
*Nombre de voix pour les votes : 15*

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

**1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

A l'unanimité, Madame Ninfa PERNIER est désigné comme secrétaire de séance.

**2) LECTURE ET APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, sans observations, le compte-rendu de la réunion du 30 janvier 2015

**3) DECISION(S) PRISE(S) PAR LE MAIRE DEPUIS LA SEANCE DU 30 JANVIER 2015**

De Monsieur Didier DEVIN

Réfection du carrefour rue des Entrepreneurs et route Forestière

VU les articles L.2122.22 et L.2123 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU la délibération n° 2014/026 du 7 avril 2014 visée en Sous-Préfecture de Montargis le 9 avril 2014 donnant délégations du Conseil municipal au Maire de Fontenay-sur-Loing,

Considérant l'urgence, il est nécessaire d'effectuer la réfection du carrefour de la rue des Entrepreneurs et de la route Forestière. En effet, la circulation y est devenue difficile voire dangereuse, la sécurité des usagers n'est plus totale.

Considérant l'offre de la société TINET pour un montant de 11 755.20 € TTC.

D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est accepté le devis de la société TINET pour un montant TTC de 11 755.20 € TTC

**4) PARTICIPATION AUX FRAIS DE CLASSE DE NEIGE :**

De Madame Evelyne LEFEUVRE

La Directrice de l'école primaire Victor Hugo de Dordives nous a informé du départ en classe de neige d'une élève qui est domiciliée à Fontenay sur Loing.

La directrice nous a fait part du coût total du séjour 915 €, le Conseil Général participe à hauteur de 175 €, la part de la famille est de 350 € et la part communale de Dordives est de 390 €.

Nous sommes sollicités par la famille de cette enfant pour la participation communale, actuellement notre participation pour les élèves du SIIS est de 300 € par élève, nous souhaitons opter pour le même montant, la différence restera à la charge de la famille, soit 90 €, cette participation communale sera versé à l'œuvre universitaire du Loiret. Selon l'accord de cette délibération, l'école, l'œuvre universitaire et la famille seront informés par courrier.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

Après étude du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité*,

- **décide** d'allouer la somme de 300.00 € (trois cents euros) pour aider au financement du séjour en classe de neige de l'enfant scolarisé à l'école primaire de Dordives.
- **dit** que les crédits seront ouverts au budget primitif de l'exercice 2015 au compte 62878,
- **charge** le Maire ou les Adjointes de toutes formalités.

**5) ACHAT D'UNE PARCELLE ZONE DES SABLES :**

De Monsieur Didier DEVIN

Suite au courrier reçu par le propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°110 située Zone des Sables d'une superficie de 1073 m<sup>2</sup>. Celui-ci accepte de vendre à la commune de Fontenay-sur-Loing cette parcelle au prix de 10 000 euros toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité*,

- **approuve** l'acquisition pour un montant de 10 000 € toutes taxes comprises, la parcelle située sur la commune de Fontenay-sur-Loing référencée section B n°110 (pour une superficie de 1073 m<sup>2</sup>)
- **dit** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de la commune
- **Charge** Maître BAUCHY, Notaire à Ferrières, de toutes transactions,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour signer tout document relatif à ce dossier nécessaire à la réalisation de la vente,
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2015.
- **charge le Maire ou les adjoints** de toutes formalités.

**6) ACHAT D'UNE PARCELLE RUE DU VAL :**

De Monsieur Didier DEVIN

Suite à la division d'un terrain situé rue du Val, le propriétaire propose de vendre à la commune la parcelle en bord de route section C 1661 d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique. Les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune de Fontenay

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité*,

- **approuve** l'acquisition pour un euro symbolique (toutes taxes comprises) de la parcelle de 68 m<sup>2</sup> référencée C 1661, rue du Val.
- **Dit** que les frais de notaire sont à la charge de la commune de Fontenay sur Loing
- **Charge** Maître BAUCHY, Notaire à Ferrières, de toutes transactions,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour signer tout document relatif à ce dossier nécessaire à la réalisation de la vente,
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2015.
- **charge le Maire ou les adjoints** de toutes formalités.

**7) DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE :**

De Monsieur Didier DEVIN

Suite au Diagnostic d'accessibilité à la voirie et espaces publics (lot 1) et aux ERP (lot 2), 12 candidatures ont été étudiées par la commission travaux. 3 critères ont été retenus pour la notation des sociétés : 40 % le prix, 40 % les valeurs techniques et 20 % le délai. La société FORMACCES apparaît la plus intéressante au regard des critères retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de retenir la société FORMACCES pour :
  - le lot 1 : 1022 € H.T
  - le lot 2 : 910 € H.T
- **Autorise le Maire ou ses Adjointes** à signer tout document se rapportant à cette opération.
- **Charge le Maire ou ses Adjointes** de toutes formalités.

**8) CREATION D'UNE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE :**

De Monsieur Thierry BRIQUET

Monsieur BRIQUET expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures dans le cadre d'un avancement de grade, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'accéder à la proposition du Maire
- **décide** de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, échelle 4 de rémunération, de 35h hebdomadaires,
- **dit que** l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **complète** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- **dit que** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.
- **Charge le Maire ou ses Adjointes** de toutes formalités.

**9) CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE :**

De Monsieur Didier DEVIN

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs en raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2015. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité*,

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Prend acte** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.
- **Charge le Maire ou ses Adjoints** de toutes formalités.

#### **10) DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DU PERSONNEL COMMUNAL AU CNAS :**

De Monsieur Didier DEVIN

Monsieur le Maire explique que la Commune de Fontenay-sur-Loing est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Cette adhésion permet aux agents communaux de bénéficier de diverses prestations sociales, familiales et culturelles. Le délégué élu représentant les agents est Nadia MARTIN, et il convient de désigner un nouveau délégué du personnel communal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité*,

- **désigne** Madame Isabelle GARREAU déléguée représentant le personnel communal de Fontenay-sur-Loing auprès du C.N.A.S.
- **charge le Maire ou ses Adjoints** de toutes formalités.

#### **11) REGLEMENT INTERIEUR SALLE DES FETES :**

De Madame Evelyne LEFEUVRE

Suite à l'achat et l'installation du lave vaisselle dans la cuisine de la Salle des Fêtes, il convient de fixer un tarif d'utilisation et de réaliser un avenant au règlement intérieur de la salle des fêtes (article 12). Nous vous proposons un tarif forfaitaire de 25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité*,

- **décide** de fixer le tarif d'utilisation du lave vaisselle à 25 €
- **décide** modifier l'article 12 du règlement intérieur comme suit :

<b>Article 12 : TARIFS ET CAUTION.</b>
--

Habitants et Associations de la Commune					Forfait Lave vaisselle
1 journée	location de la grande salle	150,00 €	location de la cuisine	80,00 €	25,00 €
1 journée supplémentaire	location de la grande salle	80,00 €	location de la cuisine	50,00 €	
Forfait chauffage du 15 octobre au 31 mars = 30,00 € par jour					

Habitants hors de la Commune					Forfait Lave vaisselle
1 journée	location de la grande salle	250,00 €	location de la cuisine	80,00 €	25,00 €
1 journée supplémentaire	location de la grande salle	150,00 €	location de la cuisine	50,00 €	
Forfait chauffage du 15 octobre au 31 mars = 30,00 € par jour					

**CAUTION UNIQUE : 500 €**

Sociétés à but lucratif : tarif non dégressif	
Location journalière	500,00 €
<b>CAUTION</b>	<b>1 500,00 €</b>

- charge le Maire ou ses Adjoints de toutes formalités.

**12) AFFAIRES DIVERSES :**

Suite au décès de Monsieur René ALAUX, il est proposé de donner son nom à l'école de Fontenay-sur-Loing. En accord avec Madame ALAUX, la cérémonie aura lieu le samedi 30 mai 2015.

**13) INFORMATIONS DIVERSES :**

De Monsieur Didier DEVIN

- Compte rendu succinct du SMIRTOM
- Attaque mortelle de 8 moutons par 2 chiens, un courrier a été envoyé au Procureur de la République
- Information sur le compte administratif et du budget du Sivlo
- Constat des infractions constatées par les radars automatiques fixes
- Constat des infractions constatées par la gendarmerie de Ferrières en Gâtinais
- Lecture de la lettre de mécontentement de la Présidente du Comité des Fêtes
- Remerciements de l'association des Anciens Ecoliers pour la subvention versée
- Installation du Défibrillateur le 18 février 2015 suivie d'une formation et d'une réunion publique.

**14) QUESTIONS DIVERSES**

Par Monsieur Jean-Michel GROHAR : Est-il possible d'installer un panneau « dépôt d'ordure interdit » au château d'eau ?

Réponse de Monsieur Didier DEVIN : la pose d'un panneau interdisant le dépôt de déchets ne résout malheureusement pas le problème (exemple de Ferrières-en-Gâtinais) mais sera examinée.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le vendredi 27 mars 2015, à 20 heures 30, *sauf urgence ou empêchement de dernière minute.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23h00.

  
 Le Maire,  
**Didier DEVIN**